

Présentation des PIAL de Fonsorbes et de Lherm

Les trois grands objectifs d'un Pôle inclusif d'accompagnement localisé sont :

- * Un accompagnement défini au plus près des besoins de chaque élève en situation de handicap afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun.
- * Plus de réactivité et plus de flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement humain dans les établissements scolaires et les écoles.
- * Une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail.

Tout au long de l'année, l'accompagnement est organisé au sein du PIAL pour tenir compte en continu de l'évolution des besoins des élèves accompagnés, des événements scolaires (périodes de stage, sorties et voyages scolaires, etc.) et des aléas de gestion (absence d'un accompagnant ou d'un élève accompagné).

L'organisation d'un PIAL

Les chefs d'établissement et IEN ont été nommés co-pilotes du PIAL par l'Inspecteur d'Académie en juin 2021.

Les coordonnateurs des PIAL sont également directeurs d'école.

Les AESH référents assurent des accompagnements d'élèves en établissement. L'AESH référent du PIAL Fonsorbes consacre 27 heures hebdomadaires à ses missions. L'AESH référent du PIAL Lherm consacre 19 heures hebdomadaires à ses missions.

Les coordonnateurs et les AESH référents peuvent se déplacer dans les établissements appartenant à un PIAL. À l'heure actuelle, leurs déplacements ne sont pas encore pris en charge avec des frais de déplacements. Il convient donc qu'ils se déplacent vers les établissements lorsque le travail à effectuer ne peut pas être réalisé selon d'autres modalités.

L'exercice des missions de co-pilote d'un PIAL, de coordonnateur et d'AESH référent ne donne pas lieu à des indemnités supplémentaires.

Co-pilotes du PIAL Fonsorbes	Co-pilotes du PIAL Lherm
Guillaume PLANCHE, principal du collège Cantelauze à Fonsorbes Stéphane RESPAUD, IEN chargé de la circonscription de Fonsorbes	Sabine SASTRE, principale du collège Flora Tristan à Lherm Stéphane RESPAUD, IEN chargé de la circonscription de Fonsorbes
Coordonnatrice du PIAL Fonsorbes	Coordonnateur du PIAL Lherm
Marie-Laure BESSET, directrice de l'école primaire Éric Tabarly à Saint-Lys sdei31.pial-11@ac-toulouse.fr	Laurent BESSET, directeur de l'école élémentaire Foré à Bérat sdei31.pial-10@ac-toulouse.fr
AESH référente du PIAL Fonsorbes	AESH référente du PIAL Lherm
Lidwine LARROQUE Lidwine.Larroque1@ac-toulouse.fr	Stéphanie MILAN Stephanie.Ojeda-Milan@ac-toulouse.fr

Les enseignants référents pour la scolarisation des enfants en situation de handicap	Établissements du 1 ^{er} et 2 nd degrés des communes suivantes
Camille PAQUIOT referent12.sdei31@ac-toulouse.fr	Lautignac, Labastide-Clermont, Poucharramet, Rieumes, Sainte-Foy de Peyrolières
Christiane DEMICHEL referent39.sdei31@ac-toulouse.fr	Collège de Saint-Lys (uniquement)
Édith BADINA referent36.sdei31@ac-toulouse.fr	Bérat, Labastidette, Lherm
Sylvie TORREGROSSA referent15.sdei31@ac-toulouse.fr	Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Fontenilles, Saint-Lys, Sabonnères, Saiguède, Saint-Thomas.

Les établissements du PIAL de Fonsorbes

Écoles, collèges et lycée publics des communes de Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Fontenilles, Sabonnères, Saiguède, Saint-Lys et Saint-Thomas.

Les établissements du PIAL de Lherm

Écoles, collèges et lycée publics des communes de Bérat, Labastidette, Labastide-Clermont, Lautignac, Lherm, Poucharramet, Rieumes, Sainte-Foy de Peyrolières.

Modalités de fonctionnement du PIAL

Les interlocuteurs des familles demeurent les directeurs et les chefs d'établissement qui restent responsables de la mise en œuvre des PPS dans leurs établissements.

Les directeurs et chefs d'établissement se mettent en relation avec les coordonnateurs du PIAL pour faire état de leurs besoins.

Les co-pilotes d'un PIAL, les coordonnateurs et les AESH référents se réunissent régulièrement. Lors de cette réunion, les régulations qui ont été travaillées avec les établissements (durant les semaines qui précèdent) sont arbitrées par les co-pilotes.

Des régulations peuvent nécessiter des échanges entre les co-pilotes du PIAL, les AESH dont le service serait modifié, le Service Départemental de l'École Inclusive et la DP4E4 (ex. : possibilité d'augmenter la quotité du contrat d'un AESH après accord, possibilité d'organiser un service partagé entre plusieurs élèves scolarisés dans des établissements proches, etc.).

Une fois les régulations validées, les directeurs et chefs d'établissement en sont directement informés pour mise en œuvre.

Premiers travaux du PIAL

Durant la première période de l'année scolaire (septembre-octobre), un état des lieux est réalisé par les coordonnateurs.

Nous vous remercions de mettre à disposition des coordonnateurs toutes les informations nécessaires afin que les premières régulations puissent être envisagées dans les meilleurs délais.

Les informations nécessaires sont les suivantes :

- * Les élèves reconnus en situation de handicap, les dates de début et de fin indiquées sur leurs notifications (individuelles ou mutualisées) et leur temps de présence dans l'établissement.
- * Les noms et prénoms des AESH affectés à l'établissement et la quotité horaire de leur contrat.
- * Pour chaque AESH : la liste des élèves accompagnés avec les durées correspondantes.

Pour recueillir ces informations, vous renseignerez l'outil que vous propose le PIAL.

Les remontées aux coordonnateurs sont attendues pour le **16 septembre 2021**.

Priorités de début d'année scolaire

En ce début d'année scolaire, les directeurs et chefs d'établissement donnent une **priorité à l'accompagnement des élèves qui bénéficient d'une notification d'accompagnement individuel**.

En cas d'absence d'une AESH, les directeurs et chefs d'établissement réorganisent les services des AESH déjà présents en donnant toujours la priorité aux accompagnements individuels. Selon la durée des absences, le PIAL pourra être sollicité pour un redéploiement des moyens du secteur.

Les rencontres professeurs-AESH-familles sont organisées en prenant appui sur le [guide ministériel](#) qui précise le déroulement, les points à aborder et les éléments à renseigner collectivement.

Les élèves en situation de handicap des classes de CP, CE1, 6^e et 2nde passeront des évaluations durant les mois de septembre et octobre. Lors de ces évaluations, il est important que ces élèves bénéficient des compensations et aménagements prévus dans le cadre de leur Projet Personnel de Scolarisation.

La communication avec les membres du PIAL

Situations	Personnes à informer ou à contacter
Nouvelle notification pour un élève (première reconnaissance d'une situation de handicap)	Enseignant Référent de scolarité pour les élèves en situation de handicap et coordonnateur du PIAL
Modification de la notification pour un élève	Enseignant Référent de scolarité pour les élèves en situation de handicap et coordonnateur du PIAL
Modification du temps de présence de l'élève dans l'établissement (nouveaux soins mis en place, modification de la durée des soins, etc.)	Enseignant Référent de scolarité pour les élèves en situation de handicap et coordonnateur du PIAL
Absence d'un AESH	DPAE4 pour régularisation administrative et information du coordonnateur du PIAL
Besoins professionnels d'un AESH dans le cadre de l'accompagnement d'un élève (ex. : aide à la compréhension des besoins de l'élève, aide à l'enrichissement des gestes professionnels...)	AESH référent
Besoins professionnels d'un AESH relatifs à la posture au sein de la communauté éducative (ex. : relations avec les enseignants, les familles, etc.)	AESH référent
Questionnements administratifs d'un AESH (ex. : autorisation d'absence, etc.).	AESH référent

Ressources à disposition des professeurs et AESH

Les équipes pédagogiques peuvent s'appuyer sur les ressources institutionnelles qui sont régulièrement actualisées sur le site Internet de la circonscription de Fonsorbes : <https://edu1d.ac-toulouse.fr/politique-educative-31/ien31-fonsorbes/archives/7492>

Site du Service Départemental de l'École Inclusive : <https://edu1d.ac-toulouse.fr/politique-educative-31/sdei-31/le-sdei-31/>